

CONDITIONS GENERALES DE VENTE SARL REUNION TOUS PNEUMATIQUES

Généralités

Les conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des ventes et matériels, équipements, accessoires réalisées par la SARL REUNION TOUS PNEUMATIQUES à ses clients professionnels, réalisées sur le département de La Réunion.

Les clients professionnels, sont conjointement désignés ci-après les « clients ». Toutes les conditions contraires et, notamment, toutes conditions générales ou particulières émanant du client, y compris ses éventuelles conditions d'achat et bons de commande, sont inopposables au vendeur, sauf acceptation préalable et écrite de ce dernier.

Article 1 : Commandes

Pour être valable, toute commande doit être acceptée par écrit par La SARL RT PNEUS. Le bénéfice de la commande est personnel au client, elle est par conséquent inaccessible. Les commandes ne sont effectives et ne prennent date, pour la livraison et la garantie de prix, qu'après avoir été signées par La SARL RT PNEUS et le client. La SARL RT PNEUS se réserve le droit de réclamer le versement d'un acompte du prix de vente TTC, selon l'importance de la commande.

Article 2 : livraison et réception

Le délai de livraison des produits est de 03 mois. Ce délai est indiqué à titre indicatif pour le professionnel. Le cas échéant, le point de départ du délai de livraison est retardé jusqu'au versement effectif de l'acompte prévu à la commande.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations envers La SARL RT PNEUS qu'elles qu'en soient les causes.

La responsabilité de la SARL RT PNEUS ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable au client ou en cas de force majeure.

La SARL RT PNEUS se réserve le droit de procéder à des livraisons partielles, sans qu'aucune pénalité ne lui soit appliquée. Le client doit immédiatement vérifier la conformité du produit avec sa commande et signer le double de la facture qui vaut également bon de livraison en indiquant lisiblement le nom, la qualité du réceptionnaire en y apposant le cachet de la société.

Tous les défauts apparents et manquants de livraison doivent être expressément formulés par le client lors de la livraison, sur la facture et confirmés par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur au plus tard dans les huit jours suivant la livraison (jours fériés non compris), avec les justificatifs aux défauts invoqués.

Article 3 : conditions de réception

Le produit sera fourni en l'état conforme aux spécifications de la production en vigueur au moment où il a été fabriqué. Sauf convention expresse contraire, le lieu de livraison est le siège de l'établissement de la SARL RT PNEUS ou l'une de ses agences.

Article 4 : transfert de propriété

Le transfert de propriété des produits, de la SARL RT PNEUS au profit du client, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix comme il est dit ci-dessus.

Le transfert des risques liés au matériel se réalise à la date de la livraison, le client s'engage de ce fait, à faire assurer le matériel avec effet au plus tard à la date de la livraison.

Article 5 : garantie

Conformément à la loi, les produits sont garantis contre toutes conséquences des défauts ou vices cachés de la chose vendue. Le présent paragraphe ne fait pas obstacle à l'application de la garantie légale de vices cachés, telle qu'elle résulte des articles 1641 et suivants du code civil. Ils sont aussi garantis par le fabricant contre tout défaut de construction ou de matière selon les normes de garantie dudit fabricant.

Article 6 : paiement

L'intégralité du prix de vente devra être réglée au plus tard à la mise à disposition du matériel. Sauf accord préalable. Conformément aux dispositions visées sous les articles L.441-3 et L.441-6 du code de commerce, toute inexécution par le client, totale ou partielle, de ses obligations de paiement ou tout retard, entraînera l'exigibilité de plein droit d'une pénalité d'un montant égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur à compter de la date d'échéance jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues au vendeur. Tout mois commencé sera intégralement dû. La SARL RT PNEUS pourra imputer de plein droit lesdites pénalités de retard sur toute réduction de prix due au client. En outre, conformément à l'article L441-6 du code de commerce, la SARL RT PNEUS sera en droit d'exiger à l'égard du professionnel le paiement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40€ à titre de frais de recouvrement. Pour tout retard impayé, la SARL RT PNEUS se réserve le droit de facturer au client un forfait de pénalités de 50€/ht.

Article 7 : défaut de retraitement et de paiement

Tout client prévenu de la mise à disposition des produits commandés doit les retirer dans les 10 jours et acquitter le cas échéant le solde de son prix entre les mains du vendeur, étant entendu que cette notification ne peut être antérieure à la date de livraison prévue.

Passé ce délai, la SARL RT PNEUS sera en droit de facturer au client des frais de garde et de conservation d'un montant de 15€ par jour de retard pendant une durée maximale de 30 jours. En cas de carence du client à l'issue de ce nouveau délai, la SARL RT PNEUS disposera librement du produit vendu, la vente sera résiliée de plein droit et l'acompte restera acquis à la SARL RT PNEUS sans préjudice de l'exercice de ses autres droits contre le client défaillant.

Article 8 : réserve de propriété

La SARL RT PNEUS se réserve la propriété des produits livrés jusqu'au paiement intégral du prix en principal, intérêts, taxes et tous frais accessoires. En cas de non-paiement d'une échéance ou d'une seule fraction du prix, la vente pourra être résolue de plein droit, si bon semble à la SARL RT PNEUS, 8 jours après l'envoi d'une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse et sans autre formalité. Les produits seront alors immédiatement restitués par le client à ses propres frais, à la SARL RT PNEUS, qui sera en droit de les reprendre sans autre formalité. Les produits en stock seront réputés correspondre aux créances impayées. Si les produits, objets de la réserve de propriété, ont été revendus par le client, la créance de la SARL RT PNEUS sera automatiquement transportée sur la créance du prix des produits ainsi vendus par le client. Le client cède dès à présent à la SARL RT PNEUS toute créance qui naîtrait de la revente des produits impayés objet de la réserve de propriété. La SARL RT PNEUS est d'ores et déjà autorisé par le client qui accepte, à faire dresser un inventaire et/ou mettre sous séquestre les produits impayés détenus par lui. En cas de saisie opérée par des tiers sur les produits objets de la réserve de propriété, le client devra, lors de la rédaction du procès-verbal de saisie, informer l'huissier instrumentaire de la réserve de propriété, le client devra, lors de la rédaction du procès-verbal de saisie, informer la SARL RT PNEUS.

Article 9 : attribution de compétence

Pour toute contestation ou tout litige résultant de l'exécution des présentes, il est fait expressément attribution de compétence, lorsque le client est un professionnel, au Tribunal de Saint-Denis de La Réunion. Les effets de commerce ou acceptation de règlement ne feront ni novation, ni dérogation à la présente clause.

Article 10 : informatique et liberté

Les informations nominatives qui sont demandées au client lors de la vente sont indispensables à la réalisation de celle-ci. Ces informations sont conservées par la SARL RT PNEUS et peuvent être notamment communiquées à ses partenaires et aux membres de son réseau commercial, afin de fournir au client un service de qualité adapté à ses besoins. Elles peuvent également être communiquées à des tiers en relations commerciales avec la SARL RT PNEUS, liés par un engagement de confidentialité. En application de la loi du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification de ces informations auprès la SARL RT PNEUS.